

**Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et Question n° 285
de la Commande Publique**

DACP

REF : DACP2013059

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les années 2014-2015. Approbation du projet de marché.

EXPOSE :

Conformément aux conventions d'objectif et de financement signés entre la Caisse d'Allocations Familiale et la ville d'Aubervilliers, la participation financière demandée à la famille couvre une partie de la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, en ce qui concerne notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) mais aussi les repas.

Le marché relatif à la fourniture des denrées alimentaires pour les établissements d'accueil du jeune enfant actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2013. Il y a donc lieu de lancer un nouveau marché pour répondre aux besoins inhérents de ces structures pour les deux années à venir.

Afin de continuer à assurer ces prestations, il y a lieu de passer un marché, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse une fois au maximum. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2015 au plus tard.

Le marché est passé à prix unitaires et fera l'objet de bons de commandes, susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

| LOT | Désignation | Montant minimum en € HT | Montant maximum en € HT |
|-----|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | Viande fraîche de boucherie | 5 000 € | 13 000 € |
| 2 | Beurre, œufs, fromages, lait et dérivés | 10 000€ | 24 000 € |
| 3 | Epicerie et conserves | 5 000 € | 20 000 € |
| 4 | Fruits et légumes frais | 10 000 € | 26 000 € |
| 5 | Tous types de surgelés divers | 5 000 € | 16 000 € |

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur toute la durée du marché, que sur le montant minimum de ce dernier.

Le montant maximum annuel au marché ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville d'Aubervilliers.

Le marché est passé sur procédure adaptée conformément aux articles 26 à 28 et 77 du Code des Marchés Publics et à l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvés par le conseil municipal du 30 avril 2009.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, approuver le projet de marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les années 2014 et 2015.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013059

Signataire : MC/ED

OBJET : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant pour les années 2014-2015. Approbation du projet de marché.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de marché,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28 et 77 et à l'article 4 du guide des procédures adaptées approuvés par le conseil municipal du 30 avril 2009,

Vu le budget communal,

Considérant que le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant actuellement en cours, arrive à échéance le 31 décembre 2013, qu'en conséquence il y a lieu de lancer un nouveau marché pour répondre aux besoins inhérents de ces structures pour les deux années à venir.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de marché sur procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse une fois au maximum. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2015 au plus tard.

Le marché est passé à prix unitaires et fera l'objet de bons de commandes, susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

| LOT | Désignation | Montant minimum en € HT | Montant maximum en € HT |
|-----|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 | Viande fraîche de boucherie | 5 000 € | 13 000 € |
| 2 | Beurre, œufs, fromages, lait et dérivés | 10 000€ | 24 000 € |
| 3 | Epicerie et conserves | 5 000 € | 20 000 € |
| 4 | Fruits et légumes frais | 10 000 € | 26 000 € |
| 5 | Tous types de surgelés divers | 5 000 € | 16 000 € |

Le Maire
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 23/09/2013
Publié le 23/09/2013
Certifié exécutoire le : 23/09/2013

Le Maire
Jacques SALVATOR